

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2021

N° 2021/04-08

DATE DE CONVOCATION : 06 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE : 29 mars 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Linda AYACHI (départ 19h15), Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Martine FRANCHITTI, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Dominique BAILLY, Chabane MAOUCHE à Guiseppina DI MINO, Souraya ALIOUET à El Ouahhab ARBAOUI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des affaires financières

Objet : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget ville 2020

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2324-1 relatifs au compte administratif et compte de gestion,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que Christelle MARTINEZ, Première Adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Dominique BAILLY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Christelle MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT la concordance du compte administratif 2020 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire et le compte de gestion 2020 tenu par Monsieur le Trésorier Municipal, adopté préalablement,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 4 contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Comptable Public,



	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	12 471 068.16 €	2 587 015.16 €	15 058 083,32 €
RECETTES (B)	12 998 520.24 €	1 993 784.56 €	14 992 304.80 €
Résultat de clôture (B-A)	4 847 184.72 €	1 310 361,72 €	6 157 546.44 €
Reports		1 640 271,04 €	
Résultat final 2020		4 517 275.40€	

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Vaujours, le 07 avril 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le

Et le dépôt en préfecture
Le »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



